



Montant de la caution et résiliation de bail

Par **tmpub**, le **18/08/2011** à **21:11**

Bonjour,
Voilà mon petit problème.
j'avais loué un appartement il y a 2 ans.
montant du loyer 390 euros.
ma propriétaire m'avait demandée une caution de 600 euros.
le CIL (organisme d'aide) ma avancé la caution d'une hauteur de 390 euros.
j'avais donné la différence.
en suite au moi de février 2011 je prend un appartement plus grand car je suis en couple avec la même propriétaire.
le loyer est de 670 euros et la propriétaire m'a demandée une caution de 900 euros.
le CIL (organisme d'aide) ma avancé la caution d'une hauteur de 500 euros, montant maximum d'aide.) donc la différence je la donne tout les mois de 10 euros en plus de mon loyer.
mais à ce jour je ne peux plus gardé ce logement, car trop chère et la société ou je travail bas de l'aile.
j'ai appris pendant les vacances que les propriétaires n'avaient plus le droit de demandé une caution supérieur au montant du loyer.
ma question est: rnes-que mon bail et caduc ?
si la réponse est oui, es que je peux résilier le bail à tout moment sans avoir les 3 mois de préavis à faire.
merci de votre réponse.
marc

Par **mimi493**, le **18/08/2011** à **22:02**

[citation]es-que mon bail et caduc ? [/citation] non. Vous devez un préavis normal.
Vous ne pouvez qu'exiger que votre bailleur rende le surplus du dépôt de garantie immédiatement

Par **phil20**, le **19/08/2011** à **11:19**

Bonjour,
La caution ne peut dépasser la valeur de 1 mois du Loyer.
Vous pouvez donné congé à votre BAILLEUR sous un délai d'1 mois en cas de perte de votre emploi ou en cas

d'un nouvel emploi ou de mutation.rnrnBien à VousrnrnPhil120

Par **mimi493**, le **19/08/2011** à **12:04**

[citation]Vous pouvez donné congé à votre BAILLEUR sous un délai d'1 mois en cas de perte de votre emploi ou en cas d'un nouvel emploi ou de mutation. [/citation] d'un nouvel emploi consécutivement à une perte d'emploi